



Direction générale
des services

Lodève, le 30/01/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Cœur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone : 04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20230126 RD 32 Aniane - Aximum

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 32 – Aniane, Puéchabon

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 30/01/2023, qui va effectuer des travaux de réparation glissières pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 32 du PR 13+300 au PR 18+500 sur les communes de Aniane, Puéchabon, du 06/02/2023 au 13/02/2023 de 8h à 17h, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Nicolas VALLET- ZI du Salaison - 340, avenue des Bigos - 34741 VENDARGUES. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Nicolas VALLET, 06.60.13.78.32) sous le contrôle de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Aniane
M. le(s) maire(s) de Puéchabon
EDSR 34,
Entreprise